

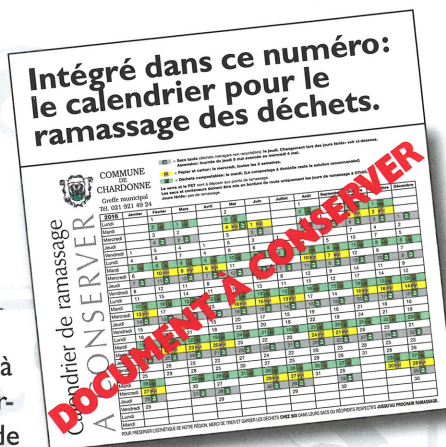


Le Chardonneret

Décembre 2015

Le billet du syndic

La fonction implique une occupation à temps partiel (environ 20%) limitée à 5 ans avec possibilité de reconduction. Elle propose des activités variées et enrichissantes, de nombreux contacts humains (généralement bons, parfois moins), une rémunération fixe trimestrielle de CHF 4'250.– et des vacances à CHF 50.–/heure (montants valables pour la législature 2011-2016). Elle demande un investissement personnel important nécessitant une réelle présence sur le



S. Jacquin

Les guichets de l'administration communale seront fermés:
du mercredi 23 décembre 2015, à 16 h30
au lundi 4 janvier 2016, à 08 h00



Décisions des séances du conseil communal

11 septembre 2015

- Adoption du nouveau règlement du Conseil communal de Chardonne, entrée en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

27 octobre 2015

- Adoption du projet d'arrêté communal d'imposition pour 2016.

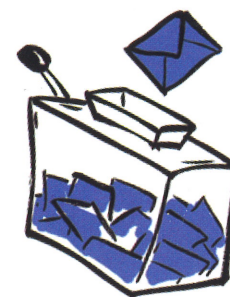


Mémento des manifestations

■ 4 et 5 décembre	Soirées annuelles de la FSG	Jongny
■ 6 décembre	St-Nicolas, Sté de Développement	Espace Cendrillon
■ 8 décembre	Vente des vins	Maison de Commune
■ 17 décembre	Chantée de Noël des écoles (19h00)	Grande salle, Chardonne
■ 24 décembre	Traditionnelle tournée de Noël de la Fanfare (dès 16h30)	Chardonne – Jongny – Mont-Pèlerin
■ 5 et 6 février	Soirées annuelles de la Fanfare	Chardonne – Jongny
■ 28 février	Journée « raquettes », Sté de Développement	Mont-Pèlerin
■ 4 mars	Vernissage, Sté de Développement	Caveau, Chardonne
■ 5 au 20 mars	Exposition, Sté de Développement	Caveau, Chardonne
■ 23 mars	Assemblée générale Sté de Développement	Grande salle, Chardonne
■ 30 avril	Coup de balai	Chardonne – Mont Pèlerin

Scrutins 2016

- 28 février 2016 Votations fédérales et 1^{er} tour des élections communales
- 20 mars 2016 2^e tour des élections communales
- 17 avril 2016 1^{er} tour de l'élection du Syndic/que
- 8 mai 2016 2^e tour de l'élection du Syndic/que
- 5 juin 2016 Votations fédérales
- 25 septembre 2016 Votations fédérales
- 27 novembre 2016 Votations fédérales





**BIBLIOTHÈQUE
DE
CHARDONNE**

Rue du Village 24
1803 Chardonne

021 921 99 22
bibliotheque@chardonne.ch

Bibliothèque de Chardonne

L'année 2015 arrive à sa fin, et ce fut un réel plaisir de la passer à vos côtés.

Merci pour votre confiance, votre fidélité et vos sourires!

Pendant les vacances scolaires, la bibliothèque sera fermée

**du 23 décembre 2015, à 17h00
au 4 janvier 2016, à 15h00**

Ouverture le lundi 21, mardi 22 et mercredi 23 décembre 2015, selon les horaires habituels.

N'hésitez pas à venir faire le plein avant la fermeture...

Nous vous souhaitons de belles fêtes à toutes et tous, et à l'année prochaine!

Abonnements de saison à l'intention des jeunes gens de moins de 16 ans pour la pratique des sports d'hiver dans la région lémanique Saison 2015 - 2016

Dès Montreux, pour la région des Rochers-de-Naye:

CHF 210.-

Dès Vevey, pour la région des Pléiades:

CHF 180.-

Valable seulement sur les téléskis des Pléiades:
(sans le train Vevey – Les Pléiades)

CHF 130.-



Ces abonnements, proposés par le Goldenpass, peuvent être retirés
dès novembre, dans les gares de Montreux, Glion, Vevey et Blonay

LES FRIMOUSSES

GARDERIE – JARDIN D'ENFANTS A CHARDONNE

La Grande Salle

Le jardin d'enfants «Les Frimousses» a pour but la socialisation et le développement de l'autonomie des enfants entre 3 et 5 ans. Le jardin d'enfants propose entre autres des activités comme: le jeu sous multiples formes, le bricolage, le déguisement, le chant, la danse et la musique, qui développent l'imagination des enfants d'une manière agréable. «Les Frimousses» est également un lieu qui favorise et crée le lien entre les enfants à plus long terme.

Nous sommes ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h00 à 12h00.

Pour plus d'informations veuillez contacter:

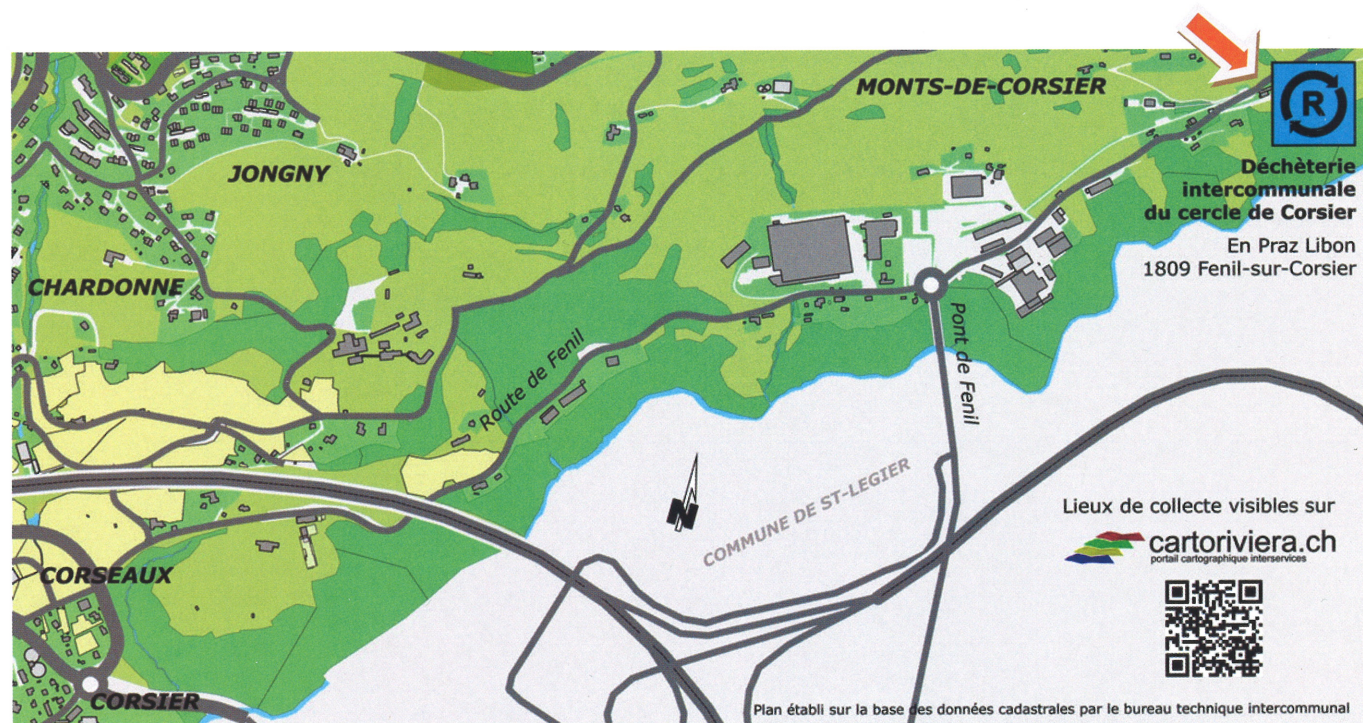
Mme Heidi Mundus-Pedersen Ischi (079 743 12 04 ou e-mail: mundus.heidi@gmail.com)



Déchèterie intercommunale du Cercle de Corsier

Vous trouverez, ci-dessous, pour rappel, les horaires d'ouverture de la déchèterie intercommunale «En Praz Libon» ainsi qu'un plan d'accès

PRIVÉS & ENTREPRISES	ÉTÉ / 01.04. – 31.10.	HIVER / 01.11. – 31.03.
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	14h00 à 19h00	14h00 à 18h00
Mercredi	14h00 à 19h00	14h00 à 18h00
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	14h00 à 19h00	14h00 à 18h00
Samedi	09h00 à 12h00 13h00 à 16h00	09h00 à 12h00 13h00 à 16h00
Dimanche	Fermé	Fermé



Route de Praz-Libon - 1809 Fenil-sur-Corsier

Petit rappel

Nous vous remercions de mettre uniquement le PET comportant le sigle:  dans les lieux de collectes prévus à cet effet. Le plastique se jette quant à lui dans les sacs taxés.

Calendrier de ramassage A CONSERVER



COMMUNE DE CHARDONNE

Greffe municipal
Tél. 021 921 49 24

-  = **Sacs taxés** (déchets ménagers non recyclables): **le jeudi**. **Changement lors des jours fériés: voir ci-dessous.**
Ascension: tournée du jeudi 5 mai avancée au mercredi 4 mai.
 -  = **Papier et carton: le mercredi, toutes les 2 semaines.**
 -  = **Déchets compostables: le mardi.** (Le compostage à domicile reste la solution recommandée!)
- Le verre et le PET sont à déposer aux points de ramassage.
Les sacs et conteneurs doivent être mis en bordure de route uniquement les jours de ramassage à 07h00.
Jours fériés: pas de ramassage.

2016	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Lundi		1			2			1		3		
Mardi		2 	1 		3 			2 		4 	1 	
Mercredi		3	2		4  	1 		3		5 	2 	
Jeudi		4 	3 		5	2 		4 	1 	6 	3 	1 
Vendredi	1	5	4	1	6	3	1	5	2	7	4	2
Lundi	4	8	7	4	9	6	4	8	5	10	7	5
Mardi	5 	9 	8 	5 	10 	7 	5 	9 	6 	11 	8 	6 
Mercredi	6	10 	9 	6 	11	8	6	10 	7 	12	9	7
Jeudi	7 	11 	10 	7 	12 	9 	7 	11 	8 	13 	10 	8 
Vendredi	8	12	11	8	13	10	8	12	9	14	11	9
Lundi	11	15	14	11	16	13	11	15	12	17	14	12
Mardi	12 	16 	15 	12 	17 	14 	12 	16 	13 	18 	15 	13 
Mercredi	13 	17	16	13	18 	15 	13 	17	14	19 	16 	14 
Jeudi	14 	18 	17 	14 	19 	16 	14 	18 	15 	20 	17 	15 
Vendredi	15	19	18	15	20	17	15	19	16	21	18	16
Lundi	18	22	21	18	23	20	18	22	19	24	21	19
Mardi	19 	23 	22 	19 	24 	21 	19 	23 	20 	25 	22 	20 
Mercredi	20	24 	23 	20 	25	22	20	24 	21 	26	23	21
Jeudi	21 	25 	24 	21 	26 	23 	21 	25 	22 	27 	24 	22 
Vendredi	22	26	25	22	27	24	22	26	23	28	25	23
Lundi	25	29	28	25	30	27	25	29	26	31	28	26
Mardi	26 		29 	26 	31 	28 	26 	30 	27 		29 	27 
Mercredi	27 		30	27		29 	27 	31	28		30 	28 
Jeudi	28 		31 	28 		30 	28 		29 			29 
Vendredi	29			29			29		30			30
Lundi												
Mardi												

POUR PRÉSERVER L'ESTHÉTIQUE DE NOTRE RÉGION, MERCI DE TRIER ET GARDER LES DÉCHETS **CHEZ SOI** DANS LEURS SACS OU RÉCIPIENTS RESPECTIFS **JUSQU'AU PROCHAIN RAMASSAGE.**



Déneigement

Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas.

Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

La Commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités.

Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- Art. 82 du Règlement sur les constructions: «Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées, rendues praticables en temps de neige et sablées en cas de verglas; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers.»
- Art. 48 de la Loi sur les routes : «Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir

la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.»

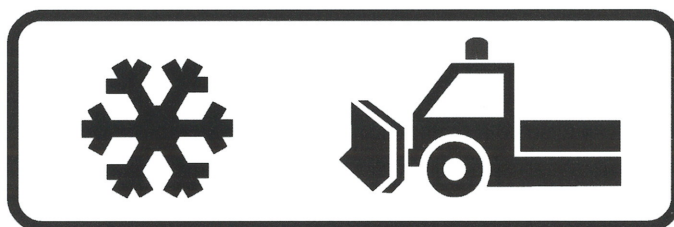
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes, alinéas 2 et 3 :

«Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.

Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs.»

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

D'avance nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.



Parcage en hiver

A l'approche de l'hiver et des premières neiges, nous constatons que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui pose de nombreux problèmes aux véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes pour permettre au Service de Voirie de procéder au mieux au déneigement :

- Les véhicules ne doivent pas être parqués sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parqués en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être facilité au maximum.

Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée.

Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin.

- En cas d'impossibilité de rejoindre son domicile en voiture, nous vous rappelons qu'il existe un parking à Vevey-Plan avec possibilité de prendre le funiculaire. D'autre part, quelques places sont disponibles sur le bâtiment de Chenaux.

L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire au dépannage du véhicule aux frais de son propriétaire.

